



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie de Lautrec

Commune de Lautrec

81440

Arrêté N°126/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TRAVAUX D'IMPERMEABILISATION – MONSIEUR ROMERO
2 RUE DU BARRY
EN AGGLOMERATION**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur ROMERO**, en date du **18 avril 2026**, concernant **les travaux** d'imperméabilisation le long du mur de sa maison **au droit de la parcelle cadastrée D270 du 15 au 30 juin 2026, 2 rue du Barry en agglomération de Lautrec** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux au **2 rue du Barry en agglomération de Lautrec** et assurer la sécurité de l'entreprise intervenante chez Monsieur ROMERO et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 :

Du lundi 15 juin 2026 jusqu'au 30 juin 2026, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement** sur le secteur suivant à Lautrec selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **Rue du Barry** (*en agglomération*).

Dispositions :

- **Circulation barrée** (*temporairement durant l'intervention des travaux*),
- **Stationnements interdits** (*véhicules légers et poids lourds*),

Afin de permettre la réalisation des travaux sur les lieux mentionnés supra.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 :

Les dépôts doivent impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le caniveau.

Le pétitionnaire doit veiller à laisser propre le domaine public dont il a l'usage.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'e pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 5 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, le pétitionnaire doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 6 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur ROMERO ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 22 avril 2026

Le Maire
Thierry DAGUZAN



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mr ROMERO	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	

23/04/26